

scientifique au titre du Point quatre, du plan de Colombo et d'autres programmes d'assistance ; de même, étant donné que la région de la CEAE0 a un besoin urgent de ce matériel, que les pays qui participent à cette action de secours examinent avec bienveillance les demandes de ces pays ;

3. Que les pays fournisseurs envisagent avec bienveillance l'octroi de crédits à moyen terme, soit par des établissements commerciaux, soit par les gouvernements, pour la fourniture de matériel éducatif et scientifique aux pays de la région ; de même, que les gouvernements de la région sollicitent des fournisseurs de tels crédits et que, pour obtenir les conditions les plus avantageuses, ils groupent dans toute la mesure du possible les commandes de leur pays ;

4. Que les gouvernements de la région allouent davantage de devises étrangères aux importateurs de matériel éducatif et scientifique ;

5. Que les gouvernements de la région, vu les disponibilités qui existent en dehors de la zone dollar, revisent la liste de leurs « pénuries-clefs », afin de recourir si possible à d'autres sources d'approvisionnement ;

6. a) En ce qui concerne la production actuelle de matériel éducatif et scientifique dans la région, que les gouvernements en encouragent le développement et le perfectionnement et qu'ils fassent à leurs produits une plus large publicité afin d'en stimuler la vente dans les autres pays de la région ;

b) Que l'UNESCO mette à exécution aussitôt que possible son projet de préparation et de distribution de manuels contenant des dessins et des schémas pour la construction d'instruments et d'appareils scientifiques simples ; que la possibilité de tirer parti, pour l'exécution de ce projet, du programme d'assistance technique des Nations Unies soit également envisagée ;

c) Que les gouvernements de la région, en se servant, s'ils en disposent, des manuels mentionnés au paragraphe b ci-dessus, encouragent des entreprises privées à créer, ou créent eux-mêmes des ateliers pour la production d'instruments et d'appareils scientifiques simples ;

d) Que les gouvernements de la région soient invités, lorsqu'ils encourageront cette nouvelle production et qu'ils s'efforceront de développer et d'améliorer la production existante de matériel éducatif et scientifique, à tirer pleinement parti de la possibilité d'obtenir du matériel et des services en vertu des programmes d'assistance technique et de développement ;

Invite le Secrétaire exécutif à soumettre ces recommandations à l'examen des gouvernements membres et membres associés ; et, en outre,

Invite le Secrétaire exécutif à soumettre la recommandation 6, b, à l'examen de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Résolution en date du 3 mars 1951 (E/CN.11/296)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

a) *Prend note* avec satisfaction du rapport de la troisième session du Comité de l'industrie et du commerce (document E/CN.11/267) ;

Approuve les recommandations qui y sont contenues, sous réserve des modifications suivantes :

i) A la neuvième ligne de la page 8, le mot « seulement » doit être ajouté après les mots « projets particuliers » ;

ii) Les trois dernières lignes du deuxième paragraphe de la page 16 doivent se lire : « d'examiner la possibilité de continuer à encourager l'expansion des recherches communes et de déterminer tel ou tels des pays de la région à créer une installation témoin pour le traitement du charbon et des minerais de fer de basse qualité » ;

iii) Les trois premières lignes du dernier paragraphe de la page 22 doivent se lire : « Que la Commission des transports et communications de l'Organisation des Nations Unies soit invitée par le Conseil économique et social à poursuivre l'exécution de son programme en vue de... » ;

b) *Prenant acte* du fait que l'exécution du programme de développement industriel et agricole des pays de la région exige une plus grande utilisation d'équipement mécanique et de matériaux et que, à cet égard, l'Europe est une source importante d'approvisionnement ;

Considérant, en conséquence, que l'expansion des échanges commerciaux entre les pays de l'Europe et ceux de la région de la CEAE0 est souhaitable,

Approuve les mesures que le Secrétaire exécutif a prises en vue de discuter cette question avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe ;

Invite le Secrétaire exécutif à entreprendre, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, une étude commune des moyens propres à développer les échanges commerciaux entre la région de la CEAE0 et l'Europe (dans des conditions équitables et avantageuses pour les pays intéressés), étude dont les travaux préliminaires seraient entrepris immédiatement et qui serait achevée, si possible, en 1952 ;

c) *Exprime* le vif intérêt qu'elle porte au programme de conservation et d'utilisation des ressources non agricoles, et de conférences sur les problèmes relatifs aux ressources, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (E/1906) et tel qu'il a été approuvé le 22 février 1951 par

le Comité économique du Conseil économique et social ;

Invite le Secrétaire exécutif à prendre, en collaboration avec le siège de l'Organisation des Nations Unies, telles mesures, visant à l'exécution de ce programme, que comporte la mise en œuvre des résolutions du Conseil ;

d) Approuve la recommandation du Comité proposant que sa quatrième session se tienne immédiatement avant la huitième session de la Commission.

« ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE »
ANNUELLE
ET BULLETIN ÉCONOMIQUE TRIMESTRIEL

Résolution en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/297)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport sur l'*Etude sur la situation économique* annuelle et le Bulletin économique trimestriel (E/CN.11/270),

Félicite le Secrétariat des améliorations constantes apportées à l'*Etude sur la situation économique* annuelle et de la publication du Bulletin économique trimestriel ;

Reconnaissant qu'il est important que les renseignements relatifs à l'évolution de la situation économique dans les pays de la région soient fournis avec régularité et en temps utile, aux fins de publication dans l'*Etude sur la situation économique* et le Bulletin, et que les correspondants économiques et les agents de liaison jouent un rôle utile dans la fourniture de ces renseignements,

Invite les gouvernements de la région de la CEAE0 qui n'ont pas encore désigné des correspondants, à y procéder aussitôt que possible.

RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* D'EXPERTS
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Résolutions en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/298)

A

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport du Comité *ad hoc* d'experts des transports intérieurs (E/CN.11/262 et Add.1) et le rapport du Comité de ladite commission (E/CN.11/AC.15/1),

Ayant pris note avec satisfaction de la tâche précieuse entreprise par le Comité *ad hoc*,

Approuve le rapport et les recommandations qui y sont contenues, telles qu'elles ont été amendées dans le rapport du Comité de la Commission.

B

Création d'un Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer et de développer le dispositif de transport intérieur de la région, tout en assurant entre les différents modes de transport un équilibre convenable, afin de satisfaire les besoins d'une population et d'une industrialisation sans cesse croissantes,

Que l'étendue et le nombre des problèmes relatifs aux transports, qu'il s'agisse des transports internationaux ou des transports nationaux, exigent une étude continue et coordonnée sur le plan intergouvernemental,

Qu'un organe subsidiaire de la Commission serait l'instrument le meilleur pour traiter de ces problèmes parce qu'il permettrait d'assurer une action appropriée pour la solution des questions de transport les plus pressantes,

Décide de créer un Comité des transports intérieurs, organe subsidiaire qui sera désigné sous le nom de Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sera spécialement compétent pour traiter des problèmes relatifs aux transports intérieurs ;

Décide, de plus, que le Comité des transports intérieurs :

a) Fournira des services et des avis consultatifs dans le domaine des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient, en s'abstenant de prendre aucune mesure relative à quelque pays que ce soit sans l'agrément du gouvernement de ce pays ;

b) Servira de tribune aux gouvernements pour la discussion des questions présentant un intérêt commun dans le domaine des transports intérieurs ;

c) Encouragera le développement des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

d) Favorisera la conclusion, entre les gouvernements, d'accords sur la politique à long terme en matière de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

Recommande que les principales fonctions spéciales du Comité des transports intérieurs consistent à :

a) Entreprendre l'étude des problèmes relatifs aux transports en Asie et en Extrême-Orient et formuler des propositions concrètes qui procèderont des résultats de cette étude ;

b) Inciter les autorités nationales ou les autres autorités appropriées à procéder à des recherches sur le développement des transports intérieurs dans la région ;